



Soutenir les projets d'activité intégrant la création et/ou la consolidation d'emplois

Objectifs :

Permettre au secteur associatif de développer des services de qualité, des projets viables et pérennes porteurs d'emplois, en offrant à des personnes un emploi à contrat à durée indéterminée.

Bénéficiaires : Toutes associations loi 1901 déclarées.

Type d'aide :

CAP'Asso Centre est une aide au projet d'activité intégrant la création et/ou la consolidation d'emplois.

Accompagnement :

La Région Centre et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives – CPCA du Centre ont signé une Charte d'engagements réciproques. Dans ce cadre une équipe de conseillers associatifs des grands réseaux, coordonnés par la CPCA et agréés par la Région sont habilités à accompagner les associations pour le montage de leur projet.

Tout dossier CAP'Asso doit être accompagné puis transmis par la CPCA.

Conditions d'éligibilité :

L'association doit prouver sa capacité à :

- présenter et gérer un projet d'activité,
- analyser et répondre à des besoins non ou insuffisamment satisfaits, ayant un impact social sur la population régionale,
- mobiliser les acteurs et développer les partenariats financiers,
- présenter un plan de développement pluriannuel incluant la ou les formations éventuellement nécessaires à la qualification des emplois créés.

Le projet doit être en cohérence avec les différentes politiques menées par la Région.

Enfin, les emplois doivent être exercés en région Centre.

Définition et éléments constitutifs du projet d'activité :

Définition : ensemble d'actions à réaliser pour atteindre un objectif avec un échéancier et un budget déterminés. Éléments constitutifs : besoin(s), objectif(s), action(s), moyen(s), budget, échéancier

Caractéristiques des postes :

Seuls sont éligibles les postes :

- en contrat à durée indéterminée,
- à temps plein ou partiel, dans la limite d'un mi-temps minimum,
- travaillant à plus de 50 % de leur temps sur le projet.

Caractéristiques de l'aide :

CAP'Asso Centre doit favoriser et inciter la recherche de partenariat présent et à venir auprès d'autres financeurs publics et privés. En ce sens, il est cumulable avec toute aide publique (financement d'organismes sociaux inclus), dans la limite de 80 % du montant total du projet.

La durée de l'aide est de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable.

La durée minimale de l'aide est d'une année.

Une seule demande est possible pour un même projet sur une période de trois ans.

Chaque demande d'aide régionale fait l'objet d'une instruction et n'est de ce fait pas automatique.

Montant et calcul de l'aide :

Il s'agit d'une **subvention** qui varie de **6 000 € à 60 000 €** pour la durée du projet.

Pour chaque projet, le montant de l'aide est déterminé en fonction de deux éléments : l'assiette éligible du projet d'une part et des critères d'intérêt général d'autre part.

L'assiette éligible

Elle est calculée sur la base d'un budget prévisionnel détaillant les dépenses liées au projet.

Elle est constituée essentiellement de la masse salariale chargée des postes en lien direct avec le projet, et le cas échéant de frais annexes.

Seuls les postes en CDI et à mi-temps minimum seront pris en compte.

Seuls les postes travaillant à plus de 50 % de leur temps sur le projet seront pris en compte.

Seuls les postes créés depuis plus de trois mois, ayant bénéficié d'une aide à l'emploi et dont le maintien est conditionné par l'obtention du CAP'Asso seront pris en compte en consolidation.

Seules des dépenses de fonctionnement seront prises en compte dans les frais annexes. Aucune dépense d'investissement ne sera retenue.

Les critères d'intérêt général

Ils permettent d'apprécier l'intérêt pour la Région de financer ce projet et de déterminer la hauteur de son financement :

- Vie de l'association : vie démocratique, ancrage territorial ...
 - Emploi dans l'association: respect de la convention collective, plan de formation ...
 - Finances de l'association : équilibre financier, contrôle ...
 - Utilité sociale du projet d'activité : impact sur le public, sur le territoire ...
 - Partenariats financiers sur le projet : participation d'autres financeurs publics ou privés ...
- La Région Centre se réserve en outre la possibilité de déterminer des priorités en fonction de ses domaines de compétences légales et des secteurs qu'elle entend privilégier.

Modalités de versement :

Le versement se fera en 4 fois par quart.

Le 1^{er} versement est effectué, après signature de la convention, sur présentation d'un justificatif de démarrage de l'activité

Les versements intermédiaires sont effectués tous les ans sur présentation d'un bilan d'étape et des 3 derniers bulletins de salaire.

Le versement du solde est effectué lors de la réalisation du projet sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et d'un bilan d'activité et des 3 derniers bulletins de salaire.

Instruction et décision :

Après accompagnement et envoi par le conseiller associatif de la CPCA, le dossier de demande d'aide est instruit par le "Pôle associations" du Conseil régional en collaboration avec les autres Directions.

Il est présenté pour avis au Comité de Pilotage "Economie Solidaire".

La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente Régionale et formalisée par la signature d'une convention avec le bénéficiaire.

Où s'adresser :

CPCA CENTRE Conférence Permanente des Coordinations Associatives

Gaëlle PAYET, Alexandre EMERY : tél : 02.38.68.02.36 – centre@cpca.asso.fr

Portail de la vie associative en Région Centre : www.associations.regioncentre.fr

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

Direction de l'Artisanat et de l'Economie Solidaire - Pôle "Associations" :

Accueil : Catherine CHESNÉ : tél. 02.38.70.31.28 – catherine.chesne@regioncentre.fr

Instruction des demandes en fonction du secteur d'activité :

Economie solidaire, insertion, santé et social, solidarité internationale :

Estelle GRESLE : tél : 02.38.70.31.94 - estelle.gresle@regioncentre.fr

Sport, environnement, tourisme :

Mona TNIHI : tél : 02.38.70.32.65 – mona.tnihi@regioncentre.fr

Culture, jeunesse et éducation populaire :

Bastien ROUSSET : tél : 02.38.70.34.27 - bastien.rousset@regioncentre.fr